

# SCPI Renovalys 5



Bulletin trimestriel d'information n°14

Période du 1er Janvier au 31 Mars 2018

## L'essentiel de votre SCPI

### Forme juridique :

SCPI Déficit foncier à capital fixe

RCS : Paris 804 240 307

Visa AMF : n°14-30 du 26/09/2014

Société de gestion : Advenis Investment Managers

Agrément AMF : GP 97-124

Date d'ouverture au public : 17/10/2014

Clôture des souscriptions : 31/12/2015

Durée recommandée de détention

des parts : statutaire 16 ans

Nombre d'associés : 1 236

Nombre de parts : 6 571

Capital social : 28 255 300 €

Nombre d'immeubles : 8

Nombre de lots : 63

## L'actualité du trimestre

Après avoir frôlé le million de ventes de logements anciens en 2017, on assiste à un démarrage plus timide. À fin février 2018, le volume annuel de transactions ralenti légèrement. En effet, 965.000 transactions ont été réalisées sur douze mois glissants. Cette tendance des ventes combinée à la baisse du flux de nouveaux crédits au logement laissent présager une stabilisation de la situation dans les mois à venir.

Selon l'observatoire Clameur, les loyers n'ont quasiment pas bougé (- 0,1 % en moyenne en France métropolitaine) en 2017. Sur 5 ans, entre 2013 et 2017, les plus fortes hausses dans les grandes villes (plus de 150 000 habitants) ont été observées à Nice (+1,8 %), à Paris (+1,1 %), à Bordeaux (+0,9 %), à Reims et à Lyon (+0,8 %).

De manière générale, le marché s'attend à une accalmie sur le volume des transactions en 2018 avec des prix et des loyers qui se stabilisent aussi bien en région parisienne qu'en province.

## Le patrimoine de votre SCPI

Patrimoine			Gestion des travaux			Gestion locative		
Ville	Nombre de lots	Surface (m²)	Nombre de lots livrés	Date d'acquisition	Date de livraison	Date de mise en location	Nombre de lots loués	Nombre de lots vacants
Lyon (République)	13	712	13	12/2014	1T17	02/2017	12	1
Marseille (7 <sup>e</sup> arr.)	4	450	4	12/2014	2T17	05/2017	4	-
Lille	11	652	8	05/2015	3T16	10/2016 12/2017	8	-
Valenciennes	3	203	-	07/2015	2T18	-	-	-
Grenoble	19	1325	-	12/2015	3T19	-	-	-
Paris (16 <sup>e</sup> arr.)	10	537	-	12/2015	4T19	-	-	-
Lyon (Archers)	1	138	1	12/2015	2T16	20/04/2016	1	-
Nîmes	2	200	-	12/2015	1T18	-	-	-

## Commentaires de gestion

Au premier trimestre de l'année, seul un lot est vacant.

### IFI (impôt sur la fortune immobilière):

La valeur au 31/12/2017 pouvant être retenue au titre de la déclaration de l'IFI est de 3 805,40 € pour une part.



## Marché des parts / Cession

Deux parts sont offertes à la vente sur le marché secondaire depuis le 22/11/2017 au prix de 5 550 € la part. Aucune part n'a été demandée à l'achat. La liquidité du placement est très limitée.

## Revenus distribués

Aucun dividende n'a été distribué par la SCPI Renoyalys 5.

## Composition de votre patrimoine



Lyon 2<sup>e</sup>  
(rue de la République)

Marseille

Lille

Valenciennes

Grenoble

Paris 16<sup>e</sup>

Lyon 2<sup>e</sup>  
(rue des Archers)

Nîmes

## Informations

### Risques principaux

Lorsque vous investissez dans une SCPI, vous devez tenir compte des éléments et risques suivants : votre investissement permet de bénéficier des avantages fiscaux exposés dans la note d'information au paragraphe « Objectif de rentabilité » et au paragraphe « Régime fiscal des associés ». Il est rappelé en outre que la fiscalité applicable aux porteurs de parts de la SCPI (revenus et déficits fonciers, plus-values) est susceptible d'évoluer au cours de la période d'investissement ;

- il s'agit d'un placement à long terme, vous devez conserver vos parts au minimum jusqu'au 31 décembre de ma troisième année suivant celle où la dernière imputation sur le revenu global a été pratiquée sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux ; la durée de placement recommandée est de 18 ans ;

- la liquidité du placement sera très limitée. L'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis, si bien que les possibilités de vente des parts seront réduites, sauf à des prix très décotés. La SCPI ne garantit pas la revente des parts. Au-delà des avantages fiscaux ci-dessus, la rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

- des éventuels dividendes qui vous seront versés. Ceux-ci dépendront des conditions de location des immeubles, notamment de la date de mise en location des immeubles et du niveau des loyers ; pendant la période de constitution du patrimoine et de restauration des immeubles, la rentabilité locative sera négligeable voire nulle, les premières locations devant intervenir dans les 24 mois qui suivront les dates d'acquisition des immeubles. Pendant cette période de 24 mois, la SCPI ne percevra ni recette locative, ni recette financière. La SCPI ne commencera à percevoir des loyers qu'après la mise en location des immeubles acquis.

- du montant du capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation de la SCPI. Ce dernier montant dépendra du prix de cession du patrimoine immobilier détenu par la SCPI et de la situation du marché de l'immobilier d'habitation lors de la cession. Ainsi, la rentabilité de la SCPI Renoyalys 5 ne peut être appréciée qu'à la fin des opérations et non sur la seule déductibilité fiscale. Le capital investi n'est pas garanti.

### Gestion des conflits d'intérêts

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, la Société Advenis Investment Managers a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe Advenis. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, la Société Advenis Investment Managers se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

### Taux d'occupation physique et financier

Le taux d'occupation indique le taux de remplissage des immeubles la SCPI. Il peut être calculé :

**Soit en fonction des loyers :** le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division : du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué, pour la période considérée.

**Soit en fonction des surfaces :** le taux d'occupation physique (TOP) se détermine par la division : de la surface cumulée des locaux occupés par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI à un instant donné.

### Marché de parts / Cession

Pour les SCPI à capital fixe, le prix de vente et/ou d'achat est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la Société de Gestion. Toutes ces informations figurent dans la note d'information.

**SCPI Renoyalys 5**  
12 rue Médéric - 75017 Paris  
RCS Paris 804 240 307

Visa AMF n° 14-30 du 26/09/2014  
Notice publiée au BALO le 08/10/2014  
Dépositaire : CACEIS Bank France  
1 - 3 Place Valhubert 75013 Paris

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, de la note d'information, du dernier rapport annuel et du dernier bulletin trimestriel.



**Advenis Investment Managers**  
12 rue Médéric - 75017 Paris  
Tél. : 01 70 08 08 00  
<http://advenis-im.com>

Société de Gestion - Agrément AMF n° GP 97-124  
Gestion immobilière depuis le 13/10/2009  
S.A.S. au capital de 2 401 457,60 € - RCS Paris 414 596 791